

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°10/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

**Date de la
convocation :**
21/02/2024

Date d'affichage :
21/02/2024

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 38
35 Titulaires, 3

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 6

Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :
Julien RIVIERE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE D'ORGERUS POUR LA RPH N°144G– PLACE DES HALLES ET IMPASSE DES ECOLES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de réalisation de travaux sur les voies communautaires ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 30 juin 2023, adoptant le programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales (VRDSR) ;

Considérant le projet de convention de mandat à établir avec la commune d'ORGERUS pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place des Halles et de l'Impasse des Ecoles (RPH n°144G) dont le montant prévisionnel à la charge de la CC Pays Houdanais s'élève à 83 492,50 Euros H.T. ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mandat à intervenir avec la commune d'ORGERUS, ci-annexée, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des Halles et de l'Impasse des Ecoles (RPH n°144G).

ARTICLE 2 : Sollicite l'octroi de la subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du programme VRDSR 2023/2026 pour ces travaux de réfection de voirie, réalisés sous convention de mandat ;

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat et tous actes utiles à l'obtention de la subvention.

ARTICLE 4 : Dit que la signature de la convention sera conditionnée par l'octroi de la subvention du Département et par la connaissance du montant des travaux résultant de la consultation des entreprises.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 1^{er} mars 2024

Publiée ou notifiée, le 1^{er} mars 2024

A Maulette, le 1^{er} mars 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr